



La totalité des pièces sont à téléverser directement par le candidat via son compte Cyclades. **Le diplôme permettant l'inscription n'est plus à téléverser, pour les étudiants scolaires et apprentis, cette vérification est de la responsabilité de l'établissement à l'entrée en formation.**

- a. Une photocopie de la **pièce d'identité** ;
- b. **En cas d'accès** à une formation aménagée (décision de positionnement par exemple) : joindre obligatoirement la décision signée par M. le Recteur (à téléverser à la place de **l'attestation de scolarité** ou de formation de la première année).
- c. Candidats en formation inscrits par voie scolaire : un certificat de scolarité pour chacune des deux années de formation (spécialité et année scolaire obligatoires).
- d. Candidats en formation **inscrits par voie de l'apprentissage** : un certificat de formation indiquant que le candidat a suivi au moins 1 350 h de formation (2 années de formation) dans le centre de formation le présentant **à l'examen**.  
**En cas de réduction de la durée du contrat d'apprentissage à 1 an**, la durée de formation ne peut être inférieure à 675 h pour une année de formation. Dans cette situation, la convention tripartite de réduction de parcours (organisme de formation, entreprise, étudiant) sera également à téléverser.
- e. Candidats en formation inscrits par voie de la formation continue : une attestation de formation (la pièce sera à téléverser pour chaque année).

Attention pour les 3 cas b - c - d :

- Les mentions de la **spécialité et de l'année scolaire sont obligatoires**.
  - **Si un candidat n'a pas suivi la totalité de la formation dans le centre de formation qui le présente aux examens de BTS**, il doit joindre le certificat de scolarité correspondant à sa première année de formation. En cas de réduction de la durée de formation, le **justificatif d'aménagement** (décision de positionnement ou convention tripartite) doit être téléversé à la place du justificatif pour la première année de formation.
- f. Pour les candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle : un ou des certificats de travail **attestant d'une année d'activités professionnelles effectives dans un emploi au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la spécialité présentée**.
  - g. Justificatifs (diplômes et/ou relevés de notes) donnant droit à des dispenses.

Pour les candidats qui se sont déjà présentés (i)

- h. Photocopie du ou des relevés de notes justifiant la conservation des notes (égales ou supérieures à 10/20 pour les bénéfiques) ou les **dispenses d'épreuve pour les VAE**.

**ATTENTION** : Les candidats qui renoncent à un (des) bénéfice(s) **d'épreuve(s) ou de sous épreuve(s)** doivent le confirmer par écrit, pièce également à téléverser.